

Projet de centrale hydroélectrique d’Arc-et-Senans (Roche-sur-Loue)

Compléments du Cas par Cas

Annexe - Rubrique 6.5 du formulaire

Dans le cadre du développement de nos projets de centrales hydroélectriques Nouvergies propose de façon générale de travailler avec les services de la DDT et de l’OFB en deux étapes

1/ Un temps de la procédure dédié à l’obtention des autorisations reprenant les principales caractéristiques de la consistance légale du projet.

L’arrêté d’autorisation issu de cette première étape précise les principales prescriptions environnementales attachées à l’exploitation de la centrale hydroélectrique mais ne comporte pas nécessairement l’ensemble des prescriptions techniques environnementales relatives à la mise en œuvre du projet dans sa phase chantier.

2/ Un temps de la procédure dédié à l’ajustement des prescriptions environnementales au travers de PAC travaux. Ces prescriptions particulières attachées aux méthodes de mise en œuvre et aux solutions techniques proposées au fur et à mesure des études d’ingénierie, des solutions techniques proposées font l’objet de précisions au travers des Porter à Connaissance Travaux déposés par le pétitionnaire. Ce ou ces PAC permettent d’ajuster les méthodes du chantier notamment dans le cadre d’une concertation fine avec les services de la DDT et de l’OFB.

Dans le cadre de la demande de compléments au titre de la rubrique 6.5 de la demande de cas par cas, veuillez trouver ci-dessous les principales mesures de Réduction proposée par le Pétitionnaire pour réduire les impacts potentiels sur l’Environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s’assurer de l’absence d’impacts résiduels notables en phase projet :

Dans le cadre du chantier notamment et en concertation avec le cabinet Hydreole en charge de l’étude de faisabilité

- Afin d’éviter les circulations d’eau de la zone de chantier (vecteur des MES) vers la Loue, un batardage total du canal sera mis en place en amont afin d’isoler la zone du chantier de la rivière. Les batardeaux pour la dérivation et mise à sec du canal seront réalisés avec des blocs de bétons (type lego), bâche PVC, botte de paille et enrochements.
- Pose et dépose des batardeaux en dehors des périodes de fraie (novembre à mars)

- Réalisation d'une pêche de sauvetage dans le canal d'amenée, dans l'enceinte batardeée avant vidange très lente par l'aval pour limiter tout risque de mise en suspension des matières contenues dans le canal.
- En cas d'abaissement significatif du plan d'eau en amont du seuil, une pêche de sauvetage dans le plan d'eau pourra être envisagée.
- Réalisation d'un chemin d'accès au chantier en cailloux grossier pour limiter les risques pendant les périodes de crues et éviter les risques d'affaissement de la berge en bordure de canal d'amenée
- Balisage et protection du chantier par des grilles et fils électriques (présence de bétail)
- Abatage des frênes malades et secs en dehors des périodes de reproduction (entre mars et août)
- Réduction des bruits de chantier : Les horaires et les jours du chantier respecteront la réglementation en vigueur pour limiter les nuisances sonores au voisinage (même si la première habitation est à plus de 200 m)
- Création d'une piste d'accès à la zone du chantier descendant dans le canal et maintien de cette piste dans le canal au-dessus du niveau du fil d'eau s'écoulant dans le canal en dépit de la présence du batardeau afin d'éviter tout contact entre les engins et l'eau du canal
- Le batardeau n'étant jamais parfaitement étanche cela permettra de maintenir une alimentation à minima du canal des salines qui par ailleurs reste en eau uniquement par les remontées avales du canal de fuite.
- Les sédiments ou graviers extraits de la zone de chantier lors des phases de terrassement et présentant un intérêt pour la rivière seront remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention, ceux ne présentant aucun intérêt, issue des berges et atterrissements, ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide mais évacués dans une décharge agréée. Le pétitionnaire souhaite pouvoir disposer d'une alternative pouvant se présenter dans le cadre de consultations en cours : comblement de carrière, terrain agricole. Ces alternatives feront l'objet d'une validation préalable auprès des services de la DDT si elles venaient à se confirmer.
- La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux, il n'a pas été identifié d'espèce invasive dans la zone du canal d'amenée par le diagnostic des habitats réalisés par « Guinchard environnement ». Néanmoins si lors des travaux des espèces comme la renouée du Japon sont rencontrées l'entreprise traitera ces végétaux et les terres associées.
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables, il est prévu qu'une seule pelle soit mobilisée dans le canal en assec.
- Les services de la police de l'eau seront prévenus au moins 14 jours avant le début des travaux.